

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

**VILLE de VALREAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du MERCREDI 3 mai 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absents excusés : 2

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le trois mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 27 avril 2023

Date d'affichage : 27 avril 2023

**Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.

**Était absent :**

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et cecl, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-05/39 : ORGANISATION CONCERT - CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « BARBARA  
FURTUNA » ET LA COMMUNE DE VALREAS -  
APPROBATION**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E.legafix.com

99\_DE-004-2104 01368-20230503-DEL\_2023\_05

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, qui expose au Conseil municipal que durant toute l'année, la Municipalité de Valréas organise et soutient les divers concerts organisés à Valréas, au sein du Château de Simiane et aux abords du Château.

L'objectif de l'organisation de concerts est de proposer une offre culturelle musicale annuelle permettant ainsi aux Valréassiens, aux habitants du territoire et aux touristes de profiter régulièrement d'une programmation variée.

Considérant que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé d'organiser des concerts dans les meilleures conditions ;

Considérant que l'association « Barbara Furtuna », sise à OLMETA-DI-TUBA (20232), propose un concert de Fiuminale le mercredi 28 juin 2023, répondant aux objectifs de découverte et de diversité de l'offre culturelle musicale souhaités par la municipalité ;

Considérant que l'association souhaite se produire dans des églises ou autres sites patrimoniaux dont l'acoustique est optimale avec une jauge d'environ trois cents personnes ;

Considérant que la venue de ce groupe à Valréas nécessite de prévoir un hébergement sur place ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. FAGARD, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** l'organisation du concert de Fiuminale par l'association « Barbara Furtuna », le mercredi 28 juin 2023 à Valréas.

■ **APPROUVE** une convention de partenariat entre l'association « Barbara Furtuna », sise à OLMETA-DI-TUBA (20232), et la Commune de Valréas qui prévoit la prise en charge de l'hébergement du groupe aux frais de la Commune, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ **ACCEPTE** la mise à disposition de l'Église Notre Dame de Nazareth, d'un commun accord avec la paroisse.

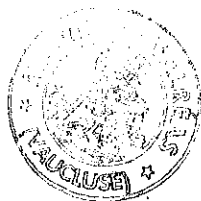
■ **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

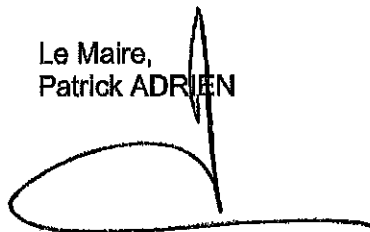
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Dominique MALLET  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : - 5 MAI 2023

Et la publication sur le site Internet de la Ville le : - 5 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210401000-20200500-DEL\_2023\_05